

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 février 2018
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 35, sous sa présidence.

Il a ensuite constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présents : Maurice LOUDET, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Nadine BAZERQUE, Mme Béatrice PENE, Mme Karine MEDOUS, Mme Nicole BOUBEE, M. Jean ADOUE : 9 présents

Étaient absents : M. Philippe SOLAZ (procuration à M. LOUDET), M. Gérard FORGUE (procuration à Mme. HEGUY) M. Franck BAZERQUE (procuration à Mme. MEDOUS), Mme Christel CARRIERE, Mme Sophie MUR, M. Eric GARDES (procuration à M. FOGGIATO)

Soit 13 suffrages exprimables.

Madame HEGUY a été proposée et désignée secrétaire de séance.

1. Compte rendu de la séance du 16/01/2018. Approbation.

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 16 janvier 2015. En l'absence de demande, Monsieur le Maire a fait procéder à son approbation. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2. Compte Rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a fait le compte rendu des décisions qu'il avait pris sur délégation du Conseil Municipal pour la signature de marchés :

Nature de l'acte	Fournisseur	Siège social	MONTANT HT
Commande d'un ordinateur portable centre de loisirs	MISCO SYSTEMAX	95 921 ROISSY EN FRANCE	476,34 €
Avenant marché charpente salle plantade pour travaux non réalisés d'un commun accord (ZINGUERIE). MOINS VALUE	CANCE	64 800 NAY	-3 841,00 €

3. Demande de subventions. Approbation et Autorisation à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué que le règlement du FAR (Fond d'Aménagement Rural) adopté par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées prévoit la possibilité de financer les projets de travaux des communes de 300 à 2000 habitants à hauteur d'une dépense plafonnée à un montant maximum de 40 000 € HT et à un taux maximum d'aide de 50 % ; le montant et le taux étant fixés, chaque année, pour chaque commune selon l'effort fiscal et/ou le potentiel fiscal de celle ci. Monsieur le Maire a proposé de solliciter l'aide du département pour réaliser des travaux sur la voirie communale. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a sollicité une aide sur le FAR 2018 auprès du Département des Hautes Pyrénées, d'un montant le plus élevé possible sur la base d'une dépense éligible de 40 000 € HT de travaux sur la voirie communale.

4. Centre de loisirs. Règlement Intérieur Périscolaire. Approbation de modifications.

Monsieur le Maire a rappelé que le centre de loisirs possédait deux règlements intérieurs : un règlement « périscolaire » qui est applicable aux usagers fréquentant le centre les jours où il y a école (cantine / garderie ; dit ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'École) et un règlement « extrascolaire » qui est applicable aux usagers fréquentant le centre les autres jours d'ouverture (mercredis et vacances scolaires). Monsieur le Maire a précisé que le règlement extrascolaire dispose que l'une des conditions d'admission des enfants est qu'ils aient trois ans (en deçà de cet âge d'autres modes de garde spécialisés existent et sont considérés plus adaptés et préconisés par la CAF dans le secteur de la petite enfance : Assistantes Maternelles exerçant seule ou en groupe (MAM), crèches, micro-crèches, ...), alors que le règlement périscolaire permet l'admission de tous les enfants fréquentant l'école quelque soit leur âge.

Monsieur le Maire a expliqué que ces dispositions rendent possibles la présence de quelques enfants de moins de trois ans sur des journées complètes à l'école et à l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE). Il a souligné que ces récentes tendances sont susceptibles de voir s'accroître les effectifs des enfants de moins de 3 ans en journée complète, ces éléments étant de nature à fragiliser la qualité de l'ensemble du service rendu. En effet, l'accueil de la petite enfance nécessite une attention particulière exercée au sein de mode de garde spécialisés. Aussi, Monsieur le Maire a proposé,

pour une application à la rentrée prochaine, de modifier l'article 1 du règlement « périscolaire » de façon à ce que l'accueil des enfants à l'ALAE soit réservé aux enfants de plus de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de modifier le règlement intérieur « périscolaire » afin que les enfants de moins de trois ans ne soient plus admis, à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

5. Fête locale. Redevances d'occupation du domaine public des forains. Fixation de nouveaux montants.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des modestes sommes issues des redevances d'occupation du domaine public dues par les artisans de la fête devient de plus en plus difficile (et coûteux en moyens humains) au regard de leurs baisses de chiffres d'affaire, liés notamment à une diminution de la fréquentation de la fête foraine. Monsieur le Maire a proposé, suite à une rencontre avec des représentants du comité des fêtes et dans un but de redynamisation de la fête foraine, de ne plus demander qu'une participation symbolique aux forains durant la période annuelle de la fête locale, en échange de quoi les forains s'engageraient à faire une soirée (le dimanche à partir de 19 h) à demi-tarif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a exprimé une réserve sur l'horaire de 19h du dimanche qu'il souhaiterait voir passer à 18 h et a décidé, à l'unanimité, de fixer les redevances annuelles forfaitaires d'occupation du domaine public pour les forains durant la période de la fête locale à : 2 € pour les stands et manèges de moins de 10 m² / 5 € pour les stands et manèges de 10 à 30 m² / 10 € pour les stands et manèges de + de 30 m². De plus, il a chargé Monsieur le Maire de solliciter les artisans de la fête pour qu'ils s'engagent à organiser collectivement une période à demi tarif le dimanche.

6. Convention entre la commune et GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour l'hébergement d'un concentrateur. Approbation de modifications.

Monsieur le Maire a rappelé la décision de l'assemblée du 21 juillet 2014 qui avait accepté l'installation d'un concentrateur (dispositif de télé – relève permettant de recueillir les informations transmises par les compteurs communicants de gaz) sur le toit de l'église dans la mesure où cette installation possédait une alimentation électrique autonome qui ne soit pas à charge de la commune. Il a précisé que l'engagement de la commune était sur 20 ans, et conduisait à faire verser à GrDF une redevance de 50 €/an. Monsieur le Maire a expliqué que GrDF l'avait informé que le diocèse avait refusé d'héberger sur les églises ces équipements et que l'alimentation électrique ne serait pas autonome. Ainsi, il a été proposé à la commune d'installer le concentrateur sur un pylône d'éclairage du stade raccordé à l'installation électrique communale. Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait demandé à GRDF le niveau de consommation électrique annuel du dispositif et qu'il avait reçu la réponse ce jour. La consommation, selon les données transmises est de 400 W par jour, soit 149 KW par an, ce qui représenterait un coût de fonctionnement d'environ 30 €/an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « pour » et une abstention (M. ADOUE), a approuvé la modification d'emplacement proposée par GrDF du toit de l'église vers un pylône d'éclairage du stade et a accepté que cet équipement soit raccordé à une installation électrique communale.

7. Politique de soutien aux bourgs centre de la Région Occitanie. Appel à projet. Dossier de pré-candidature. Avis et examen d'orientations.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte et les objectifs précisés par la Région OCCITANIE pour ce nouveau dispositif et fait le rapport suivant :

« 1. Contexte et objectifs

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,... Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation. Cette nouvelle politique se traduira par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre. ».

La commune de LA BARTHE DE NESTE en tant que commune de moins de 1500 habitants et ancien chef-lieu de canton, considérée comme un « pôle de services de proximité » car offrant également une gamme de services essentiels dans des zones rurales de faible densité démographique, peut prétendre signer un contrat-bourg centre avec la Région et la CCPL (Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan qui doit aussi en être obligatoirement signataire). Outre LA BARTHE, sur le territoire de la CCPL, les communes de GALAN, CAPVERN et LANNEMEZAN sont aussi éligibles à l'appel à projet.

2. Modalités de participation

Modalités relatives à l'élaboration des candidatures : Les candidatures ne sont pas soumises au respect d'un calendrier fixé a priori ; seule la durée du contrat est limitée au 31 décembre 2021. Elles seront examinées au regard de leur pertinence dans le respect des modalités fixées par la Région le 19 mai 2017.

La signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives :

- * L'acte de pré-candidature en constitue la première,
- * La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage,...) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région,
- * La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

3. Le Contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Ce contrat repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,... Ce contrat a vocation à s'inscrire dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018 / 2021. Pour la phase d'élaboration du Projet de développement et de valorisation, la Région OCCITANIE a prévu de mettre en place un dispositif d'accompagnement des candidats : elle peut accorder une aide de 50 % d'une dépense HT plafonnée à 30 000 € (dépenses externes) pour la réalisation d'études et de prestations d'accompagnement de cabinets spécialisés. »

Monsieur le Maire a indiqué qu'il sollicitait les conseillers municipaux afin de lancer le dépôt d'une pré-candidature de la commune. Cette démarche n'engagera pas la commune mais lui permettra de se positionner au sein du dispositif d'appel à projet. De plus, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers leur avis sur les premières orientations non définitives qui pourraient être données au projet au travers de thématiques prioritaires et de projets engagés ou envisagés. Les premières orientations suivantes ont été définies :

*** Aménagements urbains**

- Exemple : Aménagements urbains favorisant la circulation piétonne en privilégiant les actions de nature à recréer du lien entre les espaces à dominante commerciale (Place du marché / grand rue) et le cœur de village (Mairie, équipement sportifs et culturels) : aménagement de la rue de la poste ; Création d'espaces publics de jeux pour enfants ; ...

*** Amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal**

- Exemple : Diagnostics sur bâtiments et travaux d'isolation + travaux afférents ; ...

*** Renforcement du lien social et consolidation des activités associatives par la création/modernisation d'espaces de rencontres et de pratiques d'activités**

- Exemple : Rénovation de bâtiments publics existant (ancienne mairie, hangar du presbytère, ...) ; ...

*** Confirmer et créer les conditions d'une amélioration des diverses fonctions assurées par la forêt communale (social, environnemental, sportif, ...)**

- Exemple : création de parcours thématiques pédagogiques/sportifs ; ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'engager la commune dans la politique de soutien aux bourgs centre de la Région Occitanie en faisant acte de pré-candidature à l'appel à projet « Contrat Bourg-Centres » et a autorisé Monsieur le Maire à déposer le dossier de pré-candidature qui intégrera, à minima, les orientations données ci dessus en précisant que cette autorisation ne porte pas sur la signature du contrat « Bourg - Centre » en lui même.

8. Questions diverses

*** Motion pour la défense des écoles rurales. Adoption.**

Monsieur le Maire a proposé que le conseil municipal adopte la motion suivante qui est en concordance avec celle adoptée le 7 février par la bureau de la CCPL :

« Les communes et la CCPL ont été saisies par les parents d'élèves des écoles situées sur le territoire au sujet du nouveau plan d'action scolaire soumis par la Direction Académique des Services de l'éducation nationale des Hautes Pyrénées. Alors que le précédent protocole de l'éducation nationale garantissait la non suppression des postes d'enseignants dans les écoles de 2014 à 2017, le nouveau plan d'action établi pour la période 2017-2020 met fin à cet état de fait.

Sur la rentrée 2018-2019, près de 18 fermetures de postes sont annoncées, dont certaines pourraient concerner les écoles de notre intercommunalité. Le territoire, déjà confronté au désengagement des services publics nationaux, est désormais menacé pour certaines de ses écoles. Les motivations affichées, baisse de la démographie locale et dynamisme concomitant de la Haute-Garonne, prise en compte de l'éveil de l'enfant, remise en cause de la classe unique, efficacité du système éducatif... masquent une réalité dictée par les seules motivations d'économie et de suppression des services publics de proximité.

La CCPL, avec toutes ses communes membres, entend défendre les arguments suivants pour le maintien des écoles primaires et élémentaires sur son territoire :

- Cette position ne tient pas compte des populations qui habitent le territoire et ont fait un choix de vie qui privilégie l'éveil de l'enfant dans un cadre rural et préservé, et qui ont droit tout autant que les autres à bénéficier de services de

proximité accessibles,

- Cette position conduit à se résoudre à une fatalité qui est la perte inéluctable de services au plus près des populations, en dehors de toute aspiration à la réussite ou à l'ambition d'un territoire pour ses populations,

- Cette position vient contraindre les collectivités locales qui sont incitées à engager sur l'intercommunalité des dépenses à destination des groupes scolaires, de l'organisation des transports et des équipements et moyens éducatifs en général, pour pallier la défection de l'État sur le Territoire, en contradiction une nouvelle fois avec les objectifs de maîtrise de fiscalité locale,

- Cette position unilatérale vient en contradiction avec les résultats de concertation qui sont nourris par l'élaboration de plusieurs schémas ou plans (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal, schéma d'accessibilité des services au public...) qui identifient l'objectif prioritaire de la proximité de l'école rurale sur le territoire, ce qui témoigne du peu d'intérêt pour la parole des élus et de la population et de la construction de schémas sans réelle portée opérationnelle,

- Cette position traduit une vision coupée des réalités quotidiennes auxquelles sont confrontées les communes concernées, dans laquelle l'école rythme la vie du village, veille aux rythmes des enfants, favorise les apprentissages hétéroclites et rassemble la population autour d'une éducation de proximité accessible à toutes et à tous,

- Cette position réaffirme un principe d'aménagement fondé sur la concurrence territoriale - renforcement des postes sur les bassins de vie de la Haute-Garonne et suppression des postes sur les territoires ruraux des Hautes-Pyrénées - qui vient s'opposer aux objectifs de cohésion sociale, de solidarité, de proximité dictés par le Gouvernement. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus de la commune de LA BARTHE DE NESTE, solidaires des parents d'élèves mobilisés sur cette cause, résolument ambitieux pour le territoire dans les services offerts à la population, et ne pouvant cautionner le fatalisme conduisant à la baisse des services à la population, inquiets des conséquences de ces mesures sur la vie et l'avenir des villages, soucieux de l'équité territoriale et d'un service public de proximité accessible à toutes et à tous, redoutant que les fermetures d'écoles découlent sur un nouveau transfert de fiscalité à l'échelle des communes et/ou intercommunalités, demandeurs de renouer une véritable concertation avec les services de l'État, dans laquelle les objectifs définis en commun se traduisent véritablement par des engagements qui seront tenus, ont adopté la présente motion pour exprimer leur opposition au nouveau plan d'action scolaire soumis par la Direction Académique des services de l'éducation nationale, visant à la suppression de 18 postes sur le département des Hautes-Pyrénées, et dont certains concernant les écoles de l'intercommunalité et pour exprimer un soutien indéfectible au maintien en l'état des écoles situées sur le territoire qui seraient impactées par ce plan d'action.

*** Régie de l'eau. Demande de la commune de LORTET.**

Monsieur FOGGIATO a indiqué qu'il avait été saisi par la commune de LORTET pour créer un raccordement sur la conduite principale amenant l'eau de la source du PUNTIL. Il a expliqué qu'il avait fait préciser à la commune les données techniques sur lesquelles cette demande portait, à savoir : le débit horaire maxi, le débit journalier maxi et s'il s'agissait d'alimenter un réservoir. Il a présenté ensuite les éléments transmis par Monsieur le Maire de LORTET :

- « la demande porte sur un raccordement au réseau et non sur une alimentation exclusive d'un réservoir » à l'occasion de difficultés dans leur production quand leur source ou celle de Hèches sont perturbées (existence d'un maillage entre les deux communes) ;

- débit maximal quotidien pour LORTET : 40 m³ limité aux périodes de perturbation de leur production.

Monsieur FOGGIATO a précisé qu'une livraison ponctuelle de 40 m³ / jour ne posait aucune difficulté, mais qu'en cas de raccordement avec le réseau de Hèches, il sera souhaitable de ré-évaluer les besoins.

Après avoir échangé, les conseillers municipaux ont donné leur accord de principe pour que M. Foggiato poursuive les discussions avec la commune de LORTET dans le cadre suivant :

- travaux de raccordement à la conduite à la charge du (des) demandeur (s) ;

- envisager de modifier le prix de vente de l'eau et faire participer les demandeurs aux travaux d'investissement notamment si les quantités sollicitées seraient de nature à accroître la production (Exemple : pompe supplémentaire au niveau du local d'AVEZAC) ;

- retour vers le Conseil Municipal pour nouvelle étude de situation.

*** Signalétique des commerces et services. Lisibilité et libellé. (Monsieur ADOUE)**

Monsieur ADOUE a expliqué qu'il trouvait que les panonceaux posés n'étaient pas facilement lisibles et a déploré que le conseil municipal n'ait pas été associé au choix. En outre, il a demandé comment le libellé de chaque panonceau avait été défini.

Monsieur FRITZ a expliqué qu'aucun panneau n'avait été réalisé sans que chaque professionnel ait validé son contenu. Monsieur le Maire a rajouté que les modifications apportées à un panneau suite à la première pose étaient le fait d'un professionnel qui a souhaité faire évoluer le libellé de son panneau et qui a pris en charge financièrement cette modification.

*** Devenir des parcelles communales E 17 et E 143. (Monsieur ADOUE)**

Monsieur le Maire a indiqué que la rédaction de la promesse de vente de 5000 m² de la parcelle E17 (délibérations du 21 avril 2017 et du 15 juin 2017) était en cours et il a signalé qu'il avait été sollicité par deux autres professionnels pour l'autre partie de la parcelle et qu'il soumettrait à l'assemblée une décision quand les éléments du dossier seront suffisamment concrets.

S'agissant de la parcelle E 143 qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2017 approuvant le retour d'une ré-utilisation de cette parcelle à fins agricoles, Monsieur le Maire a fait part d'un élément nouveau : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de communes envisagerait de maintenir une vocation touristique à cette zone, afin d'y mener éventuellement un projet de développement économique touristique. Aussi, dans cette perspective, et dans l'attente de l'approbation du PLUI par la CCPL, la commune est tenue de garder la maîtrise foncière de cette parcelle située dans un secteur destiné aux loisirs et à l'hébergement touristique.

*** Projet de PLUI. Communication aux conseillers de la mise en forme des remarques exprimées le 16 janvier (Monsieur ADOUE)**

Monsieur le Maire a expliqué que certaines remarques d'ordre général doivent être précisées sur la carte en même temps que la mise à jour, à la parcelle, des demandes d'autorisations d'urbanisme à la parcelle, ce travail est en cours ; dès achèvement, il sera transmis aux conseillers.

*** Examen de la circulation des véhicules à moteur sur les voies communales**

Monsieur ADOUE a souhaité savoir quand serait examiné ce point.

Monsieur le Maire a dit que ce point serait porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.

Vu, Le Maire,
La Barthe de Neste, le 28/02/2018

